

N/Réf. : CODEP-LYO-2018-002231

Lyon, le 11 Janvier 2018

**Monsieur le Directeur
du BUREAU VERITAS EXPLOITATION
Service Industrie Méditerranée
37-39, Parc du Golf
CS 20512
13 593 AIX-EN-PROVENCE Cedex 3**

Objet : Inspection des organismes habilités pour le contrôle des équipements sous pression en service dans une installation nucléaire de base
Organisme : BUREAU VERITAS EXPLOITATION – Agence d'Aix-en-Provence –
Inspection INSSN-LYO-2017-0142 du 22 décembre 2017

Réf. :

- 1- Code de l'environnement, notamment ses articles L. 557-46 et 592-24.
- 2- Loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit.
- 3- Décret n° 2016-1925 du 28 décembre 2016 relatif au suivi en service des appareils à pression.
- 4- Arrêté du 20 novembre 2017 relatif au suivi en service des équipements sous pression et des récipients à pression simples.
- 5- Arrêté d'habilitation de l'organisme.
- 6- Procédures de l'organisme / NF EN ISO 17020.

Référence à rappeler dans toute correspondance : INSSN-LYO-2017-0142

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de ses attributions prévues aux articles L557-46 et L592-24 du Code de l'environnement, l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) a procédé à une inspection inopinée de votre organisme qui a eu lieu le 22 décembre 2017 dans l'installation nucléaire de base (INB) n°111 (réacteur 2) sur la centrale nucléaire de Cruas-Meyssse sur le thème « inspection d'un organisme habilité pour le suivi en service des équipements sous pression (ESP) ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par l'inspecteur de l'ASN.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 22 décembre 2017 concernait le thème « inspection d'un organisme habilité pour le suivi en service des équipements sous pression (ESP) ». L'inspection inopinée d'un expert de l'agence d'Aix-en-Provence de la société BUREAU VERITAS EXPLOITATION s'est déroulée dans un local du bâtiment combustible du réacteur n°2 de la centrale nucléaire de Cruas-Meysse à l'occasion d'un essai de pression hydrostatique de la calandre d'un échangeur du circuit de recirculation et d'aspersion de l'enceinte de confinement repéré 2 EAS 001 RF-C.

La préparation de l'équipement avait été réalisée par un prestataire d'EDF dont les intervenants étaient présents durant toute la durée des vérifications réalisées par l'expert de l'organisme pour la réalisation de l'épreuve hydraulique de requalification qui a pu être menée à son terme.

L'inspecteur a examiné la qualification de l'expert, la phase amont documentaire et a échangé avec l'expert sur le référentiel réglementaire et les procédures de l'organisme applicables dans le cadre de l'essai hydrostatique. L'inspecteur a assisté à la vérification de la préparation de l'équipement et de son environnement immédiat, ainsi qu'au contrôle de l'adéquation des outillages mis en œuvre pour la réalisation de l'épreuve et à la conformité du balisage de la zone. L'inspecteur n'a pas noté d'écart qui pourrait remettre en cause la compétence de l'expert qui a procédé de manière méthodique et rigoureuse à ces opérations. Toutefois, une attention plus importante devrait être portée sur l'accessibilité de l'ensemble de la paroi sous pression pour procéder au contrôle visuel à la pression d'épreuve, ainsi que sur la sécurité des intervenants dès lors que l'équipement est pressurisé au-delà sa pression maximale en service.

20

A. DEMANDES D'ACTIONS CORRECTIVES

Préparation de l'équipement et de son environnement immédiat

Le contrôle visuel direct d'une partie latérale et de la génératrice inférieure de la paroi de la calandre de l'échangeur a été rendu plus compliqué par la présence de deux sas vinyles de radioprotection montés au contact de l'échangeur à la suite de la dépose de deux diaphragmes présents sur la partie faisceau de l'échangeur afin de permettre la mise en place de l'outillage de l'épreuve programmée dans les jours à venir pour ce compartiment de l'équipement. De ce fait, l'accessibilité et la luminosité à proximité des zones de la calandre concernées étaient réduites. De plus, l'ouverture du circuit composant le compartiment faisceau tubulaire de l'échangeur a généré des écoulements d'eau le long du vinyl du sas au contact de la calandre qui se sont répartis au sol au droit de la paroi latérale de l'équipement. Ces défauts de préparation de l'équipement et de son environnement immédiat sont de nature à masquer une éventuelle fuite à la pression d'épreuve.

Demande A1 : Je vous demande de porter une attention plus importante à la préparation de l'équipement à éprouver et de son environnement immédiat afin d'être en mesure d'identifier aisément toute fuite ou toute déformation de la paroi sous pression durant l'épreuve.

Sécurité des intervenants durant l'épreuve

Lors de la dépressurisation de la calandre de l'échangeur, un agent de l'entreprise prestataire est resté quelques minutes à proximité immédiate de l'outillage de pressurisation, dans le but de maintenir droit le flexible de vidange qui se trouvait alors à la pression d'épreuve et n'était pas équipé d'un dispositif anti-fouettement. A la demande de l'inspecteur, l'expert de l'organisme a exigé que l'agent s'éloigne de l'outillage de mise en pression.

Demande A2 : Je vous demande de porter une attention plus importante aux règles de sécurité des intervenants dès lors que l'équipement est pressurisé au-delà de sa pression maximale en service.

¶

B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Néant.

¶

C. OBSERVATIONS

Néant.

¶ ¶
¶

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai de deux mois. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN (www.asn.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

L'adjoint à la cheffe de la division de Lyon de l'ASN,

Signé par

Olivier VEYRET

